

Monsieur REINSTADLER, Adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle au Conseil qu'un aménageur se propose d'urbaniser, lieudit "Fontenelle", le secteur M du plan d'aménagement de la zone III NA du P.O.S., d'une superficie de 2 ha 88 a, permettant d'accueillir 45 maisons.

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé à plusieurs reprises sur les différentes phases de la procédure administrative :

- le 22 Octobre 1990 sur la procédure de concertation
- le 22 Novembre 1990 pour approuver la concertation
- le 28 Janvier 1991 sur le dossier de création et le bilan de la concertation
- le 27 Mai 1991 sur la convention financière

Aujourd'hui, il convient d'approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C. de Fontenelle qui a été soumis, après l'accomplissement des formalités administratives, à une enquête publique. Cette dernière s'est déroulée du 16 Août 1991 au 14 Septembre 1991, n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, :

- . Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 311-10 à R 311-19,
- . Vu le plan d'occupation des sols,
- . Vu le dossier de réalisation de la Z.A.C. de Fontenelle déposé par la Société ETAMES S.A. demeurant à ANNECY,
- . Considérant que le dossier de réalisation de la Z.A.C. de Fontenelle comporte les pièces mentionnées à l'article R 311-11 du Code de l'Urbanisme permettant de l'approuver,
- . Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

décide par 24 voix pour et 4 abstentions :

- d'approuver le dossier de réalisation de Z.A.C. comportant :

- . le programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- . le projet de plan d'aménagement de zone
- . les modalités prévisionnelles de financement

- de préciser, conformément à l'article 311-6 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération et les dispositions résultant du dossier de réalisation de la Z.A.C. de Fontenelle ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans deux journaux d'annonces légales).